DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7 TÉL. 514 849 4007 TÉLÉCOPIE 514 849 2195 COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 mai 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4018-2017-Phase 2. Cause tarifaire 2018-2019 d'Énergir

Demande de renseignement no. 1 à Énergir par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Énergir par Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) en Phase 2 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants.

Domingo Mens

Le 14 mai 2018 N° de dossier : R-4018-2017, Phase 2 Demande de renseignements n° 1 de SÉ-AQLPA à Énergir Page 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE DOSSIER R-4018-2017 - Phase 2

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 À ÉNERGIR

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

TABLE DES MATIÈRES

A LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (B-0143, GM-J, DOCUMENT 3)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-1

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0143, GM-J, Document 3, page 3, lignes 22 à 24 :

Ces prévisions sont cohérentes avec celles transmises à TEQ en mars 2018 dans le cadre du développement du premier Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique couvrant la période 2019-2023.

Demande(s):

- a) Est-ce que le terme cohérent est synonyme d'identique? Sinon veuillez expliquer.
- b) Veuillez déposer l'envoi (ou les envois) effectués par Gaz Métro/Énergir à Transition Énergétique Québec (TÉQ) incluant les prévisions de coûts et de gains énergétiques et la description des programmes et mesures, aux fins du *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques* couvrant la période 2019-2023.
- c) Veuillez spécifier les dates de chacun des envois décrits en (b).
- d) Veuillez déposer les documents suivants reçus par Gaz Métro/Énergir de la part de Transition Énergétique Québec (TÉQ): toute réponse, commentaire ou critique ou demande de modification et/ou toute indication que vos propositions. Prévisions, programmes et mesures sont retenus ou non aux fins du *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques* couvrant la période 2019-2023. De même veuillez déposer toute réponse de Gaz Métro/Énergir à Transition Énergétique Québec (TÉQ) à la suite de tels envois.
- e) Veuillez spécifier les dates de chacun des envois décrits en (d).
- f) À votre connaissance, est-ce que le *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques* couvrant la période 2019-2023 de Transition Énergétique Québec (TÉQ) existe et a déjà été remis au gouvernement. Si oui, à quelle date à votre connaissance. Sinon, è quelle date devrait-il être terminé par Transition Énergétique Québec (TÉQ) et remis au gouvernement, à votre connaissance ?
- À votre connaissance, vers quelle date est-ce que le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques couvrant la période 2019-2023 de Transition Énergétique Québec (TÉQ) devrait, quant à la partie des distributeurs assujettis à la Régie, être déposé à la Régie?

Demande de renseignements nº 1 de SÉ-AQLPA à Énergir

Page 3

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-2

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0143, GM-J, Document 3, Lexique, page 8.

Demande(s):

- a) Pourquoi le test de neutralité tarifaire (TNP) le test du participant ne sont-ils pas décrits dans le lexique?
- b) Veuillez, pour chacun, déposer une description avec les équations.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-3

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0143, GM-J, Document 3, page 20, fiche du programme-appareils efficaces-résidentiel, ligne TCTR ratio.

Demande(s):

a) Le TCTR ratio du programme-appareils efficaces-résidentiel augmente de façon continue sur l'horizon de PGEÉ par rapport aux résultats de 2016-2017 et de l'anticipation de 2017-2018. Quelles sont d'après-vous les raisons fondamentales de cette amélioration ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-4

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0143, GM-J, Document 3, page 24, fiche du programme-appareils efficaces-affaires, ligne TCTR ratio.

Demande(s):

a) Le résultat du TCTR ratio de 2016-2017 du programme-appareils efficaces-affaires est de 3,84. Ces résultats ne se reproduisent pas sur l'horizon du Plan. Comment l'expliquez-vous ?

Le 14 mai 2018 N° de dossier : R-4018-2017, Phase 2 Demande de renseignements n° 1 de SÉ-AQLPA à Énergir Page 4

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-5

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0143, GM-J, Document 3, page 27, fiche du programme-construction et innovation efficace, ligne TCTR ratio.

Demande(s):

a) Pour quelles raisons selon vous, les excellents résultats du TCTR ratio de 12,83 constatés en 2016-2017 du programme-construction et innovation efficace, ne se reproduisent plus pour les autres années du Plan?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-6

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0143, GM-J, Document 3, page 29, fiche du programme-diagnostic et mise en œuvre efficace.

Demande(s):

a) Le programme-diagnostic et mise en œuvre efficace représente sur l'ensemble de la période 2018-2019 à 2022-2023, 69,2% de l'ensemble des économies du PGEÉ. Comment cette prédominance, affecte-t-elle, selon vous, le risque que le PGEÉ ne rencontre pas ses objectifs?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-7

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0143, GM-J, Document 3, page 34, lignes 18 à 23 :

Les	aide	es fil	nanc	ières	pour	le m	arché	CII	seraie	nt calib	rées	pour	cou	vrir	un
maxin	num (de 5	50 %	des	coûts	de la	a réal	isatio	on des	études	de	faisab	ilité,	et	ce,
jusqu'	à un .	max	kimur	n de	25 00	0 \$;									

□ Pour le marché VGE, les aides financières seraient elles aussi ajustées pour couvrir un maximum de 50 % des coûts de la réalisation des études de faisabilité, mais le montant maximal serait ajusté à 50 000 \$.

Demande(s):

a) Comment Énergir a-t-elle fixé le seuil de 50 % ainsi que les niveaux d'aide maximum de 25 000\$ et de 50 000\$?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-8

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0143, GM-J, Document 3, page 40, fiche du programme-innovation efficace, ligne du test du participant.:

Demande(s):

a) Le test du participant est négatif en 2017-2018 et 2018-2019 puis il devient positif pour les autres années du Plan. Comment expliquez-vous cette évolution?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-9

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0143, GM-J, Document 3, page 53, Annexe A, aide financière pour le soutien MFR et aide financière pour l'énergie renouvelable.

Demande(s):

- a) Pour ces postes (aide financière pour le soutien MFR et aide financière pour l'énergie renouvelable), l'aide financière au 31 janvier 2018 est seulement de 3% des résultats attendu pour l'ensemble de l'année. Est-ce préoccupant ?
- **b)** Que comptez-vous faire pour corriger la situation?

B LES COÛTS ÉVITÉS (B-0048, GM-J, DOCUMENT 43)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-10

Références:

i) ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0048, GM-J, document 4, page iii :

Énergir fait régulièrement évaluer les coûts évités par la non-livraison d'une unité de gaz naturel par des consultants externes. Énergir a mandaté Dunsky Expertise en énergie pour mettre à jour les coûts évités à compter de l'année 2018-2019, pour une période de 20 ans.

ii) RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3987-2016, Pièce A-0095, Décision D-2017-94, page 42, paragraphe 84 :

[84] Considérant ce qui précède, la Régie autorise l'amortissement des aides financières incluses à la base de tarification sur une période de 10 ans débutant le 1^{er} octobre de l'année financière suivant celle où les coûts ont été encourus.

Demande(s):

a) Quelle est la logique de calculer les coûts évités sur un horizon de 20 ans lorsque les programmes du PGEÉ sont amortis sur une période de 10 ans?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-11

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0048, GM-J, document 4, page iii :

1. Chauffage de l'eau

Les données disponibles actuellement sur les profils de consommation d'eau chaude des clients d'Énergir ne permettent pas de déterminer de façon rigoureuse le coût évité associé spécifiquement au chauffage de l'eau. Néanmoins, nous recommandons qu'Énergir évalue la possibilité de collecter ces données à l'avenir afin d'estimer éventuellement les coûts évités pour cet usage.

Demande(s):

- a) Quelles seraient, selon vous, les données qu'Énergir devrait colliger pour établir les coûts évités associés spécifiquement au chauffage de l'eau et quelle est la difficulté éventuelle d'obtenir ces données?
- b) Énergir envisage-t-elle d'obtenir ces données et si oui selon quelle échéance. Dans tous les cas, veuillez justifier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-12

Références : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0048, GM-J, document 4, page iv :

- Approvisionnement gazier
- Coût de fourniture (F)
- Coût de transport (T)
- o Coût d'équilibrage (pour les volumes de chauffage seulement)
- o Rendement sur fonds de roulement du maintien des inventaires F et T

Demande(s)

a) Pourquoi croyez-vous qu'il n'y ait pas de coûts d'équilibrage associé aux charges de base?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-13

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0048, GM-J, document 4, Tableau 1, page 6.

Demande(s)

a) Veuillez décrire les efforts supplémentaires que devrait s'imposer Énergir si elle adoptait l'approche ontarienne (méthode du calcul direct) ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-14

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0048, GM-J, document 4, tableau 6, page 15 et tableau 7, page 16. :.

Demande(s)

- a) Du tableau 6, nous constatons une croissance du prix du gaz de 1,1% par année alors que la prévision montrée au tableau 7 montre une croissance de 3% par année. Cet écart est significatif. Comment l'expliquez-vous?
- b) Veuillez corriger votre pièce au besoin ou, le cas échéant, expliquer pourquoi, selon vous, il n'y a pas lieu de la corriger.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-14

Références :

i) ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0048, GM-J, document 4, page 16. :

Il est à noter qu'une entente négociée entre TransCanada Pipelines Limited et les distributeurs de l'Est (Énergir, Enbridge et Union Gas) prévoit qu'une capacité de transport ferme entre Empress et la franchise d'Énergir doit être maintenue jusqu'en 2020. Une baisse des prix de transport d'Énergir est à prévoir par la suite. À compter du 1_{er} octobre 2020, une diminution du coût de transport de l'ordre de 0,234 ¢/m₃ a donc été considérée.

ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, pièce B-0034, GM-H, document 1, page 76, lignes 17 à 21 :

Les capacités de transport FTLH totalisent 2 243 10³m³/jour (85 000 GJ/jour), soit le niveau minimal convenu par l'entente entre TCPL et les trois

Demande de renseignements nº 1 de SÉ-AQLPA à Énergir

Page 9

distributeurs : Enbridge, Union Gas et Énergir (l'« Entente »). La date d'échéance d'une partie de cette capacité(1 927 10³m³/jour ou 73 000 GJ/jour), a été repoussée en 2024 suite à une demande de prolongation de TCPL (procédure de « term up »).

Demande(s)

a) Est-ce que cette procédure de « term up » est cohérente avec la baisse de 0,234 ¢/m³ prévue à compter du 1er octobre 2020 ? Veuillez expliquer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-15

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0048, GM-J, document 4, page 19 :

Pour cela, nous avons considéré un investissement à l'année 1 reflétant le coût typique de 8,5 M\$, puis calculé les coûts annuels de cet investissement en tenant compte du traitement règlementaire (amortissement et rendement sur la base tarifaire) sur une période de 20 ans.

Demande(s)

a) Ne serait-il pas plus approprié d'amortir ces investissements sur leur durée de vie plutôt que sur 20 ans ? Veuillez expliquer et justifier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-16

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0048, GM-J, document 4, Tableau 10, page 24.

Demande(s)

- a) Selon le tableau 10, le coût du SPEDE dépasse le cout de fourniture en 2025. Est-ce réaliste ?
- b) Veuillez corriger votre pièce au besoin ou, le cas échéant, expliquer pourquoi, selon vous, il n'y a pas lieu de la corriger.

Le 14 mai 2018 N° de dossier : R-4018-2017, Phase 2 Demande de renseignements n° 1 de SÉ-AQLPA à Énergir Page 10

C LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2019-2022 (B-0034, GM-H, DOCUMENT 1)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-17

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0034, GM-H, document 1, page 75, lignes 20 à 28 :

La production de GNR en franchise devrait prendre son essor sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Compte tenu qu'il s'agit d'une nouvelle source d'approvisionnement et qu'Énergir s'attend à ce que les différents futurs producteurs aient besoin d'une certaine période de rodage, elle juge préférable d'attendre deux ans durant lesquels elle aura pu observer une production constante avant de considérer l'impact de la production d'un fournisseur de GNR sur les outils disponibles pour répondre à la demande de pointe. Par exemple, même si l'approvisionnement en fourniture d'un nouveau producteur de GNR est prévu au plan pour l'année 2019-2020, la disponibilité de ses livraisons pour répondre aux besoins de pointe des clients continus n'est considérée qu'à partir de 2021-2022.

Demande(s)

- a) Avez-vous considéré d'autres périodes de rodage que deux ans ?
- **b)** Si oui, que sont-elles?
- c) Le cas échéant, pourquoi les avez-vous rejetés ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-17

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0038, GM-H, document 1, page 67, Tableau 24 :

Contrats de capacités de transport en vigueur

Contrats en vigueur au

Date de fin de contrat	2018-10-01	2018-11-01	2019-11-01	2020-11-01	2021-11-01
2020-10-31	1%	1%	1%	1%	1%
2022-10-31	3%	3%	3%	3%	3%
2024-10-31	53%	53%	53%	53%	53%
2031-10-31	41%	41%	41%	41%	41%
2032-10-31	3%	3%	3%	3%	3%
Total	101%	101%	101%	101%	101%

Demande(s)

a) Pour quelles raisons le contrat terminé le 31 octobre 2020 montre-t-il une proportion de 1 % en novembre 2020 et en novembre 2021 ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-17

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0038, GM-H, document 1, page 80, Tableau 25 :

Outils d'approvisionnement (TJ/jour) / Excédents (+) / Déficits (-)

Cause tarifaire 2018- 2019	Sans projet Intragaz / avec besoin marge excédentaire (+25K)	Projet Intragaz (2020-2022)	Projet Intragaz / sans besoin marge excédentaire	Projet Intragaz
2018-2019	-18,65	-18,65	-18,65	0,00
2019-2020	-24,13	-8,83	-8,83	15,30
2020-2021	-10,33	4,98	29,98	15,31
2021-2022 Demande(s) :	-5,54	9,76	34,76	15,30

a) Selon le tableau, le projet Intragaz est présent dès 2019-2020, Est-ce bien le cas ? Est-ce réaliste ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-19

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0034, GM-H, document 1, Annexe 4, page 3 : ratios projetés de gaz de compression.

Demande(s)

a) Comment expliquez-vous l'asymétrie entre les taux de compression « Dawn à Parkway » et « Parkway à Dawn » ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-20

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0034, GM-H, document 1, Annexe 9, page 1, ligne 16, FTLH non utilisé :

Demande(s)

a) Quelles sont les conséquences de ne pas utiliser du FTLH ? Veuillez spécifier les coûts qui en résultent pour Énergir.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-21

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0034, GM-H, document 1, Annexe 12, page 2, colonnes 2021 et 2022, ligne 50 et ligne 48 ainsi que l'annexe 9, page 2, même colonnes et lignes.

Demande(s)

- a) Dans l'annexe 12, la ligne 50 (provision additionnelle avant achat/vente) ne tient pas compte de l'impact de la réforme de l'interruptible alors que vous en tenez compte à l'annexe 9. Quelle est la bonne façon de procéder ?
- b) Veuillez corriger votre pièce au besoin ou, le cas échéant, expliquer pourquoi, selon vous, il n'y a pas lieu de la corriger.

Demande de renseignements nº 1 de SÉ-AQLPA à Énergir Page 13

A MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE EXCÉDENTAIRE ET ÉVALUATION DES BESOINS POUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2019 -2022 (B-0037, GM-H, DOCUMENT 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-22

Référence: ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0037, GM-H, document 2, page 3, lignes 23 à 25 et page 4, lignes 1 et 2 :

L'évaluation considère le niveau de progression du financement du projet, le suivi de l'obtention des permis, du processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le cas échéant, et tout autre élément de contexte permettant de porter un jugement éclairé sur la probabilité de réalisation de tels projets.

Demande(s)

Quel est, selon vous la proportion des projets gaziers des clients qui sont soumis au a) BAPE?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-23

Référence: ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0037, GM-H, document 2, page 4, lignes 7 à 9 :

Pour cette méthode, quatre critères d'évaluation sont utilisés, soit : le niveau d'avancement du projet, sa solidité financière, l'environnement socioéconomique dans lequel il évolue et son degré d'innovation.

Demande(s)

Selon vous, dans la citation ci-dessus, « le degré d'innovation » est-il une contrainte a) ou un atout?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-24

Référence: ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0037, GM-H, document 2, page 4, lignes 16 à 20 :

Dans le cadre d'une séance de travail, Énergir a exposé à la Régie et aux intervenants le processus de prévision de la demande2. Énergir a démontré que les projets dont la probabilité de réalisation était supérieure à 50 % après analyse, se retrouvaient au sein du scénario de base de la prévision de la demande et par le fait même inclus dans les besoins à combler par les outils du plan d'approvisionnement.

Demande(s)

a) Est-ce que le volume prévu dans le scénario de base correspond à 100% des volumes prévus des projets ou plutôt au produit des volumes projetés multiplié par la probabilité de réalisation des projets ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-25

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0037, GM-H, document 2, page 5, lignes 15 à 17 :

Finalement, considérant l'ensemble des étapes qu'un projet industriel d'envergure doit franchir avant que son implantation se concrétise, Énergir est d'avis que dans le contexte actuel, la probabilité qu'une multitude de projets se réalise au cours d'une même année est plutôt faible.

Demande(s)

a) Quelle durée considérez-vous suffisante pour permettre à un projet de franchir toutes les étapes menant à son implantation ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-26

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0037, GM-H, document 2, page 5, lignes 25 et suiv. :

Dans le cadre du présent dossier et suite à l'analyse, un seul projet d'envergure fait l'objet d'une probabilité de réalisation se situant de 25 à 50 %.

Demande

a) Considérez-vous **l'ensemble de la période 2019-2022** pour les projets d'envergure dont la probabilité de réalisation se situe entre 25 et 50% ? Veuillez expliquer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-27

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0037, GM-H, document 2, page 6, lignes 14 à 18 :

Toutefois, si au cours de l'année 2018-2019 un projet industriel d'envergure souhaitait réserver, conformément aux Conditions de service et Tarif5, des capacités de transport non préalablement planifiées pour l'année 2019-2020, Énergir veillerait à combler ponctuellement ce besoin jusqu'à concurrence de la Marge excédentaire de 25 000 GJ/j.

Demande(s):

a) Veuillez confirmer que pour qu'un projet conserve la marge excédentaire, il faut qu'il se situe à au moins une probabilité de réalisation de 25%.